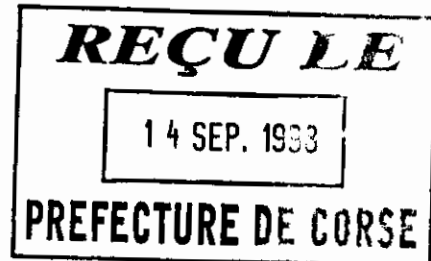


ASSEMBLEE DE CORSE

---



**DELIBERATION N° 98/58 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE  
A LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE**

---

**SEANCE DU 23 JUILLET 1998**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt trois juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI

**REÇU LE**

14 SEP. 1993

**PREFECTURE DE CORSE**

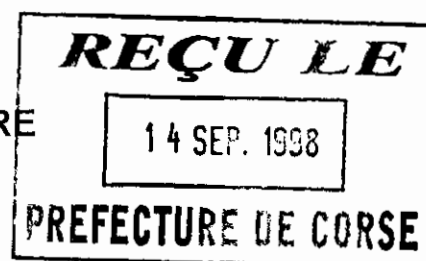
ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert ALBERTI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA,  
César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Émile MOCCHI,  
Michel STEFANI.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°98/35 AC de l'Assemblée de Corse en date du 11 mai 1998 portant adoption de la charte du parc naturel régional de corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel n° 98/19 du 21 juillet 1998,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique présenté par M. SANTINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE



**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** ainsi qu'il suit la délibération N°98-35 de l'Assemblée de Corse en date du 11 mai 1998 portant adoption de la charte du parc naturel régional de Corse.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la charte du parc naturel régional de Corse telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** que les modalités par lesquelles les communes ayant adhéré au parc naturel régional de la Corse et concernées par le futur parc national marin pourront sortir si elles le désirent du syndicat mixte pour la partie de leur territoire comprise dans la zone centrale de celui-ci, soient expressément prévues dans le décret portant création de l'établissement public national.

**ARTICLE 4 :**

**DEMANDE** à ce que la convention conclue entre l'Etat et le parc prévoit à l'intention des communes qui le souhaiteraient, les conditions de retrait du parc naturel pour les parties de leur territoire concerné par la mise en place du parc national marin de Corse.

**ARTICLE 5 :**

**DECIDE** de fixer à 16 le nombre de conseillers devant siéger au comité syndical du parc représentant au minimum 40 % des droits syndicaux.

**ARTICLE 6 :**

**DECIDE** de porter à 19,415 MF la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au budget de fonctionnement du parc revalorisé chaque année du pourcentage de l'augmentation de la D.G.D., dans le cadre de la convention qui lie l'Office de l'Environnement de la Corse au parc Naturel Régional de la Corse au titre de l'article 57 de la loi du 13 mai 1991.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juillet 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse



**Serge TOMI**



José ROSSI

